PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON RÉVISÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

BlackRock Managed Index Portfolios - Moderate

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit :**BlackRock Managed Index Portfolios – Moderate

Identifiant d'entité juridique : 2221005JLXKBTXXTSV51

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?			
Oui	Non X Non		
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :%  dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de% d'investissements durables  ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif social		
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :%	X II promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables		



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

#### Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds

Détentions d'organismes de placement collectif sous-jacents qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif, ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, suivent des indices de référence intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements qui ont une notation souveraine ESG d'au moins BB (défini par des fournisseurs de données ESG tiers) et, dans les deux cas, sont des OPC dont le statut est conforme au Règlement SFDR

Amélioration du score ESG ajusté par rapport à l'indice MSCI All Country World et au Bloomberg Multiverse Index

Réduction de l'intensité des émissions carbone (émissions pour 1 million USD de revenus de ventes de détentions du Fonds) par rapport à l'indice MSCI All Country World et au Bloomberg Multiverse Index de 30 %

Contrôle du fait que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (en dehors des fonds monétaires) sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON RÉVISÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

BlackRock Managed Index Portfolios - Moderate (suite)

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	2023
Détentions d'organismes de placement collectif sous-jacents qui poursuivent un objectif ou un résultat ESG positif, ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, suivent des indices de référence intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements qui ont une notation souveraine ESG d'au moins BB (défini par des fournisseurs de données ESG tiers) et, dans les deux cas, sont des OPC dont le statut est conforme au Règlement SFDR	% de détentions d'organismes de placement collectif sous-jacents	92,08 %	90,32 %
Amélioration du score ESG ajusté par rapport à l'indice MSCI All Country World et au Bloomberg Multiverse Index	% d'amélioration du score ESG par rapport à l'indice de référence	1,73 %	2,58 %
Contrôle du fait que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (en dehors des fonds monétaires) sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG	% d'émetteurs notés ESG	Plus de 90 % des émetteurs	Plus de 90 % des émetteurs
Réduction de l'intensité des émissions carbone (émissions pour 1 million USD de revenus de ventes de détentions du Fonds) par rapport à l'indice MSCI All Country World et au Bloomberg Multiverse Index de 30 %	rapport à l'indice de	-41,73 %	-35,35 %

#### ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le tableau ci-dessus fournit des informations sur la performance des indicateurs de durabilité pour la période de référence précédente (voir la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? »).

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON RÉVISÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

BlackRock Managed Index Portfolios - Moderate (suite)

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Cette section ne s'applique pas à ce Fonds, car il ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables pendant la période de référence. Toutefois, le portefeuille d'investissement du Fonds peut contenir certains Investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Cette section ne s'applique pas à ce Fonds, car il ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables pendant la période de référence. Toutefois, le portefeuille d'investissement du Fonds peut contenir certains Investissements durables.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette section ne s'applique pas à ce Fonds, car il ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables pendant la période de référence. Toutefois, le portefeuille d'investissement du Fonds peut contenir certains Investissements durables. Veuillez consulter la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous qui décrit comment le Fonds tient compte des PIN sur les facteurs de développement durable.

 Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette section ne s'applique pas à ce Fonds, car il ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables pendant la période de référence. Toutefois, le portefeuille d'investissement du Fonds peut contenir certains Investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

# Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON RÉVISÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

BlackRock Managed Index Portfolios - Moderate (suite)



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le tableau suivant fournit des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité prises en compte par ce Fonds. Le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (« critères E&S ») exposés ci-dessus (voir : « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »). Le Gestionnaire d'investissement a indiqué que ces PIN ont été prises en compte dans les critères de sélection des investissements. L'indicateur de durabilité spécifique du Fonds peut n'être pas entièrement aligné sur la portée de la définition réglementaire de la PIN correspondante présentée à l'Annexe 1 qui complète le règlement (UE) 2019/2088 Normes techniques de réglementation (« RTS »).

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Indicateurs de durabilité
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Réduction de l'intensité des émissions carbone (émissions pour 1 million USD de revenus de ventes de détentions du Fonds) de 30 % par rapport à l'indice MSCI All Country World et au Bloomberg Multiverse Index
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	Réduction de l'intensité des émissions carbone (émissions pour 1 million USD de revenus de ventes de détentions du Fonds) de 30 % par rapport à l'indice MSCI All Country World et au Bloomberg Multiverse Index

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON RÉVISÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

BlackRock Managed Index Portfolios - Moderate (suite)



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Du 1er juin 2023 au 31 mai 2024.

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
iShares MSCI Usa ESG Enhance Usd A	ETF	14,65 %	Irlande
iShares MSCI Usa ESG Screened Ucit	ETF	12,50 %	Irlande
iShares Eur Govt Bond Climate Ucits	Finance	9,04 %	Irlande
iShares \$ Treasury Bond 3-7Yr Uc	Finance	7,81 %	Irlande
iShares \$ Treasury Bond 1-3Yr Ucit	Finance	4,64 %	Irlande
iShares MSCI Em ESG Enhanced Usd A	Finance	4,20 %	Irlande
iShares \$ Corp Bond ESG Ucit Usd A	ETF	4,01 %	Irlande
iShares Physical Gold Etc	Finance	3,77 %	Irlande
iShares MSCI Japan ESG Enhan Usd A	ETF	3,12 %	Irlande
iShares MSCI Emu ESG Enhance Eur A	ETF	3,00 %	Irlande
iShares Jpm ESG \$ Em Bond Usd A	ETF	2,65 %	Irlande
iShares Euro Inf-Lnk Govt Bd Ucits	Finance	2,60 %	Irlande
iShares Euro Corp Bond ESG U Eur A	ETF	2,51 %	Irlande
iShares China Cny Bond Ucits Usd Hd D	ETF	2,40 %	Irlande
iShares \$ Treasury Bond 7-10Yr UCITS	Finance	2,34 %	Irlande

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON RÉVISÉES) (suite)

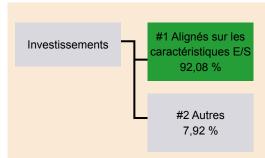
Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

BlackRock Managed Index Portfolios - Moderate (suite)



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques. Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

## PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON RÉVISÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

BlackRock Managed Index Portfolios - Moderate (suite)

Le tableau suivant détaille l'allocation des actifs du Fonds pour les périodes de référence actuelle et précédente.

ocation des actifs % des investisse		stissements
	2024	2023
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	92,08 %	90,32 %
#2 Autres	7,92 %	9,68 %

## Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le tableau suivant détaille les secteurs économiques auxquels le Fonds a été exposé pendant la période de référence.

Secteur	Sous-secteur	% des investissements
Titres gouvernementaux	Titres gouvernementaux	32,61 %
Finance	Banques	5,76 %
Technologie de l'information	Logiciels et services	5,31 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs et	4,21 %
	équipements de semi-	
	conducteur	
Finance	Services financiers	4,15 %
Soins de santé	Pharmacie, biotechnologie et	4,05 %
	sciences de la vie	
Autre	Autre	3,76 %
Produits industriels	Biens d'équipement	3,75 %
Technologie de l'information	Matériel et équipement	3,66 %
resimologie de l'information	technologiques	0,00 /0
Communication	Médias et divertissement	3,30 %
Soins de santé	Équipement de soins de santé	2,51 %
Soins de sante	et services	2,51 /0
Droduita aggazzirea		2.44.9/
Produits accessoires	Distribution et vente au détail	2,44 %
	de produits accessoires	0.00.0/
Gouvernemental	Souverain	2,32 %
Matières premières	Matières premières	2,16 %
Finance	Assurance	2,15 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités	1,87 %
Produits accessoires	Automobiles et composants	1,57 %
Produits de consommation	Nourriture Boissons Tabac	1,54 %
courante		
Communication	Télécommunications	1,51 %
Produits industriels	Transports	1,48 %
Immobilier	Sociétés de placement	1,37 %
	immobilier (REIT)	
Titres espèces	Titres espèces	1,17 %
Produits accessoires	Services aux consommateurs	1,04 %
Énergie	Pétrole et gaz intégrés	0,52 %
Énergie	Stockage et transport	0,46 %
	pétroliers et gaziers	
Énergie	Équipements et services	0,36 %
3 3	pétroliers et gaziers	7,
Énergie	Raffinage et commercialisation	0,22 %
	de pétrole et de gaz	J,=2 /0
Énergie	Exploration et produits	0,16 %
Lifergie	pétroliers et gaziers	0,10 /0
Énergie		0.03.9/
•	Forage pétrolier et gazier	0,03 %
Énergie	Charbon et combustibles	0,02 %

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON RÉVISÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

BlackRock Managed Index Portfolios - Moderate (suite)

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour la période de référence, l'alignement des investissements du Fonds sur la taxinomie de l'UE est présenté dans les graphiques ci-dessous.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

X Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

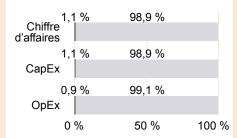
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*

0,01 Chiffre d'affaires	%	0,7 %			99,3 %	
d'affaires 0,01 CapEx	%	0,7 %			99,3 %	
		0,6 %			99,4 %	
0	%		50	) %	100	%

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 63,82 % des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON RÉVISÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

BlackRock Managed Index Portfolios - Moderate (suite)

Pour la période de référence, le Fonds détenait 36,18 % de ses investissements dans des expositions souveraines. L'alignement de ces expositions sur la taxinomie n'a pas pu être déterminé en raison de la disponibilité limitée des données.

Les investissements détenus par le Fonds au cours de la période de référence ont contribué aux objectifs environnementaux suivants de la taxinomie de l'UE :

Objectifs environnementaux	% des investissements
Atténuation du changement climatique	0,70 %
Adaptation au changement climatique	0,01 %
Alignement total en %	0,71 %

Les données présentées dans le tableau ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par le commissaire aux comptes du Fonds ou d'un contrôle par un tiers. L'évaluation de l'alignement sur la taxinomie de l'UE est basée sur les données d'un fournisseur tiers. La source de ces données est une combinaison de données équivalentes et déclarées. Les données équivalentes qui correspondent aux critères techniques de la taxinomie de l'UE génèrent un résultat d'éligibilité ou d'alignement pour les sociétés pour lesquelles nous n'avons pas de données déclarées.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pour la période de référence, le Fonds a réalisé des investissements dans des activités transitoires et habilitantes comme suit :

	% des investissements
Activité de contribution directe	0,35 %
Activité transitoire	0,03 %
Activité habilitante	0,35 %
Alignement total en %	0,72 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Pour la période de référence précédente, 0 % des investissements du Fonds étaient alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette section ne s'applique pas à ce Fonds, car il ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables pendant la période de référence. Toutefois, le portefeuille d'investissement du Fonds peut contenir certains Investissements durables.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Cette section ne s'applique pas à ce Fonds, car il ne s'est pas engagé à détenir des Investissements durables pendant la période de référence. Toutefois, le portefeuille d'investissement du Fonds peut contenir certains Investissements durables.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » peuvent comprendre des liquidités et des instruments dérivés, mais ces détentions n'excédaient pas 20 %. Ces investissements n'ont été utilisés à des fins d'investissement que pour atteindre l'objectif d'investissement (non ESG) du Fonds, à des fins de gestion de la liquidité et/ou de couverture.

Le Fonds ne détenait aucun autre investissement évalué par rapport aux garanties environnementales ou sociales minimales.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (NON RÉVISÉES) (suite)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 (suite)

BlackRock Managed Index Portfolios - Moderate (suite)



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Gestionnaire d'investissement a mis en place des contrôles de qualité internes, comme une codification des règles de conformité, pour garantir le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement contrôle régulièrement les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds afin de s'assurer qu'elles correspondent toujours à l'univers d'investissement du Fonds.

Si des émetteurs sont identifiés comme ayant potentiellement des problèmes de bonne gouvernance, les émetteurs sont contrôlés pour que le Gestionnaire d'investissement, s'il est d'accord avec cette évaluation externe, s'assure que l'émetteur a pris des mesures de réparation ou qu'il en prenne dans un délai raisonnable selon l'implication directe du Gestionnaire d'investissement avec l'émetteur. Le Gestionnaire d'investissement peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pour la période de référence, aucun indice n'a été désigné comme indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, par conséquent cette section n'est pas applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Sans objet.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Sans objet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Sans objet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?
Sans objet.